

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
05/06/2019

Dossier complet le :
05/07/2019

N° d'enregistrement :
2019-ARA-KKP-2024

1. Intitulé du projet

Aménagement de l'extension de la zone industrielle "Les Pins" sur la commune de Sainte-Sigolène (43).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron.

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Louis SIMONNET Président

RCS / SIRET

2 | 4 | 4 | 3 | 0 | 1 | 1 | 1 | 5 | 0 | 0 | 0 | 4 | 8

Forme juridique

EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dime ns' o rme me nt corresponda nt du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (CPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté.	39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement constitués ou en création qui soit crée une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m ² et inférieure à 40 000 m ² et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares. Le projet d'extension couvrira un terrain d'assiette de 93 918 m ² .
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.	47.a) Autre déboisement en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie, totale même fragmentée, de plus de 0.5 hectare. Le projet nécessite un défrichement de 10 867 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet est localisé sur le territoire de la Commune de Sainte-Sigolène, à l'Est de la commune.

Le projet consiste en la réalisation d'une extension touchant l'emprise de la ZI actuelle "les Pins".

Les dimensions de l'extension sont les suivantes :

- Surface totale du projet de 93 918 m² et surface au sol prévue est de 55 156 m² (y compris voirie et zone de parking).

L'emprise au sol est calculée sur le base d'un Coefficient d'emprise en Sol (CES) de 0,80.

Le projet nécessite un déboisement de la parcelle AL 398 sur la commune de Sainte-Sigolène d'une superficie de 10 867 m².

Plusieurs voiries techniques et voiries d'accès sont également prévus.

4.2 Objectifs du projet

Permettre l'extension de la zone industrielle "les Pins" sur la commune de Sainte-Sigolène.

La commune de Sainte-Sigolène et Saint-Pal-de-Mons compte un îlot de zones d'activités artisanales ou industrielles accolées : ZI de Campine, ZI de Courtanne, Parc d'activités des Taillas etc.

Le projet a pour objectif de développer la ZA des Pins en ouvrant de nouvelles surfaces pour l'accueil d'entreprises. Le projet se divise en 6 lots.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Pour l'aménagement il sera nécessaire de remblayer les îlots avoisineront les 3 000 m³.

Il n'y a pas de phasages sur les opérations d'extension.

Le défrichage sera réalisé par abattage, débardage et ouvrage des souches entre septembre 2019 et décembre 2019 dans le cadre des travaux d'extension de la zone industrielle "les Pins".

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les ZA sont destinées à accueillir des entreprises industrielles (petites industries), artisanales et de services.

L'extension sera exploitée par la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron pour la partie voirie public et réseaux.

La construction et l'entretien des lots privés seront à la charge des acquéreurs. Les stationnements nécessaires aux activités seront réalisés au sein des lots privés.

Un ouvrage de rétention sera mis en place relié à des canalisations pour la collecte des eaux pluviales.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'extension de la ZA est soumis au titre I.O.TA Loi sur l'eau rubrique 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;

2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Le bassin versant intercepté par le projet est l'emprise du projet lui-même à savoir 93 918 ha. Les parcelles situées plus en amont sont gérées par un système de fossés le long de la route.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Lots	68 945 m ²
Route	7 935 m ²
Espaces verts	10 288 m ²
Divers (but etc.)	6 750 m ²
Total	93 918 m ²
10 867 m ² de plantation de résineux	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Parcelles

AL 398

AL 263

AL 266

AL 264

AL 265

AL 587

Le Meyrat et Patural de Massard
43 600 Sainte-Sigolène

Coordonnées géographiques¹

Long. 45° 15' 33" 970 Lat. 04° 15' 53" 21

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :
Sainte-Sigolène

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Le projet vise à créer une extension de la ZA "les Pins" à défricher

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il se trouve à environ 5 km au Nord de la ZNIEFF n°830005541 Gorges du lignon.
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain est situé sur des parcelles agricoles exploités pour de la grande culture ou des zone de boisement. Aucune zone humide n'est présente sur l'emprise du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun PPR n'est présent sur la commune.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non d'après les sites basias et basol.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 zps n°FR8312009 Gorges de la Loire est localisé à environ 5 km au Sud-Ouest de la zone de projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est constitué par la Georges de Loire localisé à 16 km au Nord de la ZA.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera la mise en place de drains sous les plateformes de l'extension de la zone. Les eaux de drainages seront utilisées à l'alimentation du bassin incendie de la zone (2000m3) et renvoyer par trop pleins vers le ruisseau.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un équilibre déblai remblai sera recherché si les études géotechniques démontrent la faisabilité de réutilisation des terres.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des matériaux d'apports sont nécessaires principalement y pour la réalisation de la voirie et des flots (couche de forme, enrobé...)
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé sur des terrains agricoles (zone de cultures), et à grande proximité de la ZA existante et de la RD. Aucun habitat d'intérêt n'a été mise en évidence au droit des emprises d'extension. Le défrichement se fait au droit d'un boisement de résineux lié à l'exploitation. Il n'a pas été mis en évidence de plantes invasives sur le site d'extension.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est réalisé à un peu plus de 5 km au Nord-Est du site Natura 2000 ZPS n°FR8312009 Gorges de la Loire . Il n'y a pas de connexion entre le milieu protégé par la Natura 2000 et le site du projet.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des zones sensibles particulières.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'extension consomment des terrains exploités pour la cultures (grande culture) et une zone forestière utilisée pour la production de bois. Le projet n'engendre pas la consommation d'espace naturel.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est réalisé en dehors des zones d'aléa
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les opérations sont réalisées en dehors de périmètres de protection de captage d'eau potable.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'extension de la ZA "les Pins" sera à l'origine d'un trafic supplémentaire directement liés aux activités : trafic livraisons + trafic salariés. Sur la base d'un ratio de 25 salariés/ha (occupation moyenne/type d'activités envisagées), le nombre de salarié sur les extension est estimé à une 250. Globalement, on peut s'attendre à une hausse de trafic de l'ordre de 750 véhicules/jours (AR) sur la RD qui dessert la ZA, et répartis au-delà des voies périphériques
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Lors des travaux une nuisance sonore sera présente lors de la manutention des engins de chantier. Les horaires de chantier sont fixés sur les heures ouvrables. Les émergences de bruit respecteront le cadre de la réglementation afin de ne pas nuire à l'environnement du projet. Une information des riverains sera réalisée. Toutefois il est précisé que seule une habitation est inventoriée au droit de la zone.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les opérations nécessiteront la mise en œuvre d'engin de terrassement puis de compactage, aussi ces opérations seront génératrices de vibrations momentanées et réduites dans le temps.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Il est prévu d'éclairer les parties publiques du parc d'activités (voie de desserte interne). Pas d'éclairage dirigé vers le ciel ou de mise en lumière d'espaces verts.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux pluviales sont gérés par un système de collecte et de rétention sous les voiries. Le rejet régulé se fera dans un cours d'eau avec un débit limité (soit au préconisations du SAGE pour la commune à savoir 3 l/s/ha.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet d'extension et les ZI existantes s'inscrivent en zone d'assainissement collectif. Les extensions seront raccordée gravitairement au réseau E.U existant, qui achemine les eaux vers la station d'épuration dite de la Bâti à Sainte-Sigolène de capacité nominale 4000 EH.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des déchets sont attendus en phase chantier, comme pour tous travaux. Ils seront triés et gérés pour être recyclés ou revalorisés (cf. réglementation en matière de gestion des déchets de chantier). La production de déchets non dangereux en phase exploitation correspond classiquement à la production de déchets de type ménagers. Ceux-ci seront régulièrement collectés via les filières existantes sur le territoire de la CCMVR. Les entreprises gèreront chacune les déchets spécifiques liés à leurs activités.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux sont temporaires et n'engendrent pas de modifications du patrimoine architectural.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'usage des sols sera modifiée, passant d'une vocation agricole (grande culture) à une vocation de ZA (destinée à accueillir des entreprises).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le maître d'ouvrage est garant de la maîtrise des nuisances environnementales des opérations d'aménagement. Le dossier de consultation des entreprises intégrera les exigences environnementales spécifiques, notamment en termes de gestion des nuisances (sonores et visuelles), de protection des milieux aquatiques, et de période de travaux. Ces exigences seront intégrées au cahier des charges techniques particulière.

Les mesures suivantes sont prévues :

- aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales visant à la diminution du débits de fuite pour limiter les risques d'érosion,
- Maintien des accès aux entreprises existantes dans la zone d'activité pendant les travaux d'extension,
- Maîtrise des nuisances en période de chantier et en exploitation.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les opérations n'ont pas vocations à engendrer des impacts sur le milieu naturel à proprement parlé. Les opérations ont lieu sur des terrains agricoles. Elles comprennent également la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

Nous estimons que le projet d'extension ne nécessite par la réalisation d'une étude d'impact préalable au regard des emprises prévues et du fait que le projet tient compte de l'urbanisation environnante.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ; plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
A2. Plan de localisation du projet A3. Plan de localisation du projet avec photos A4. Plan de masse du projet A5. Abord du projet A6. Zone NATURA 2000 A7. plan d'Aménagement A8. Delibération achat terrain du projet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Monistrol sur Loire

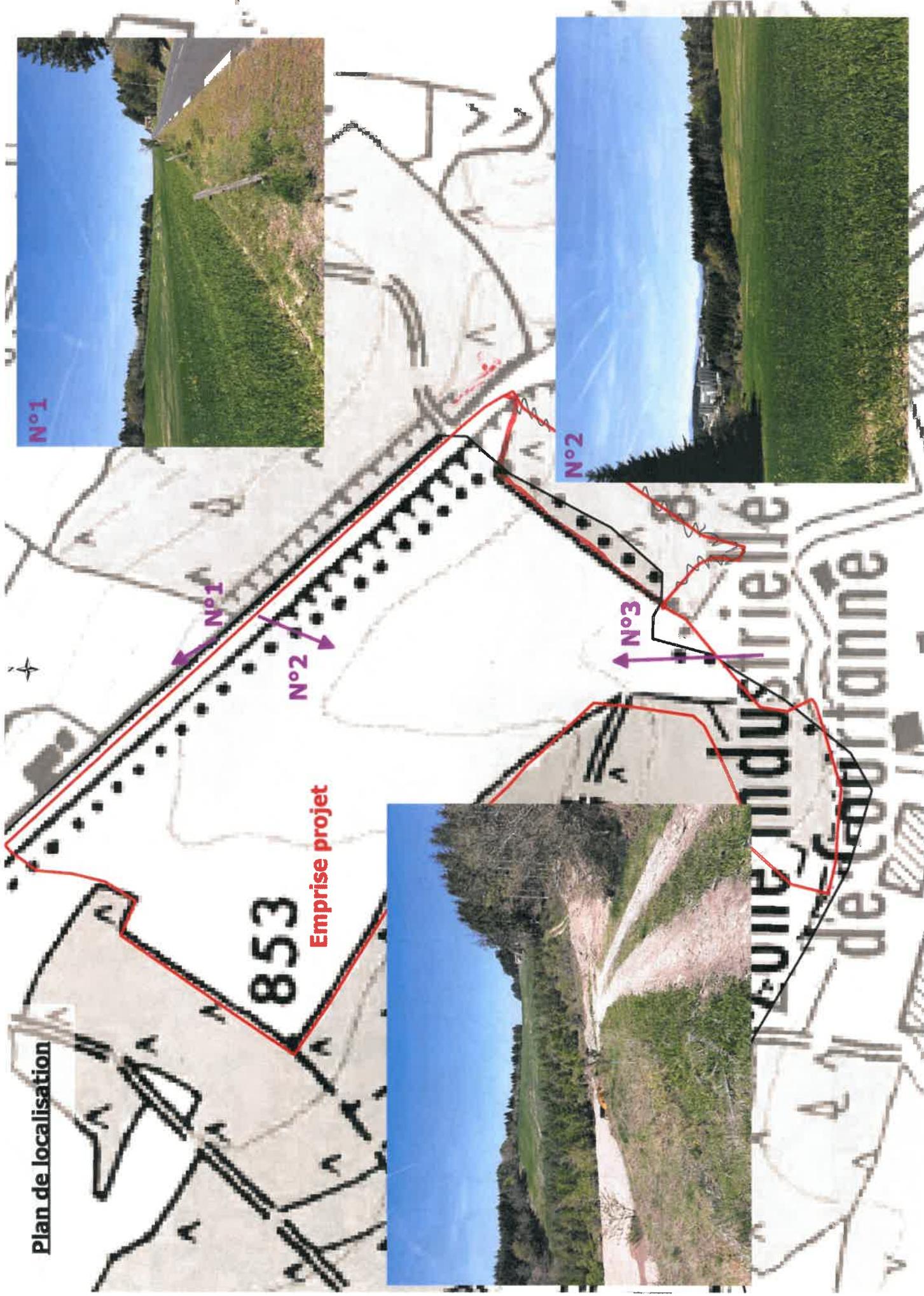
le, 16/05/2019

Signature

Marchés de Verdun
Rochebaron

Signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

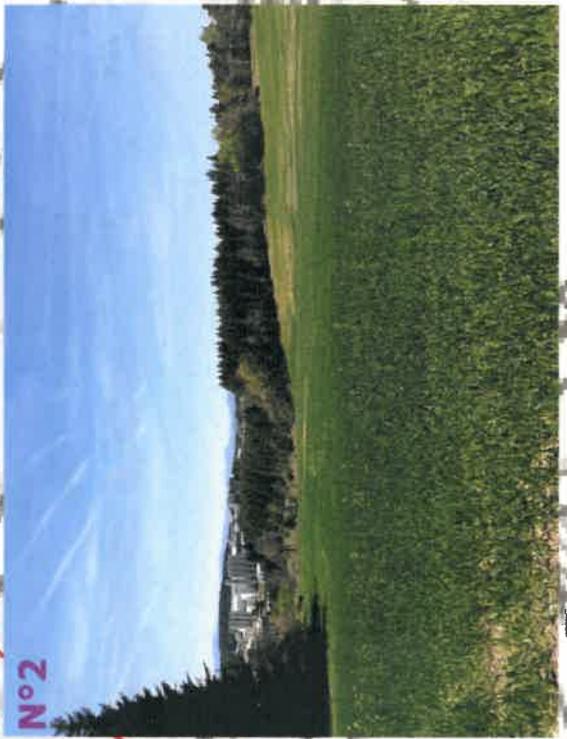
Plan de localisation



N°1



N°2



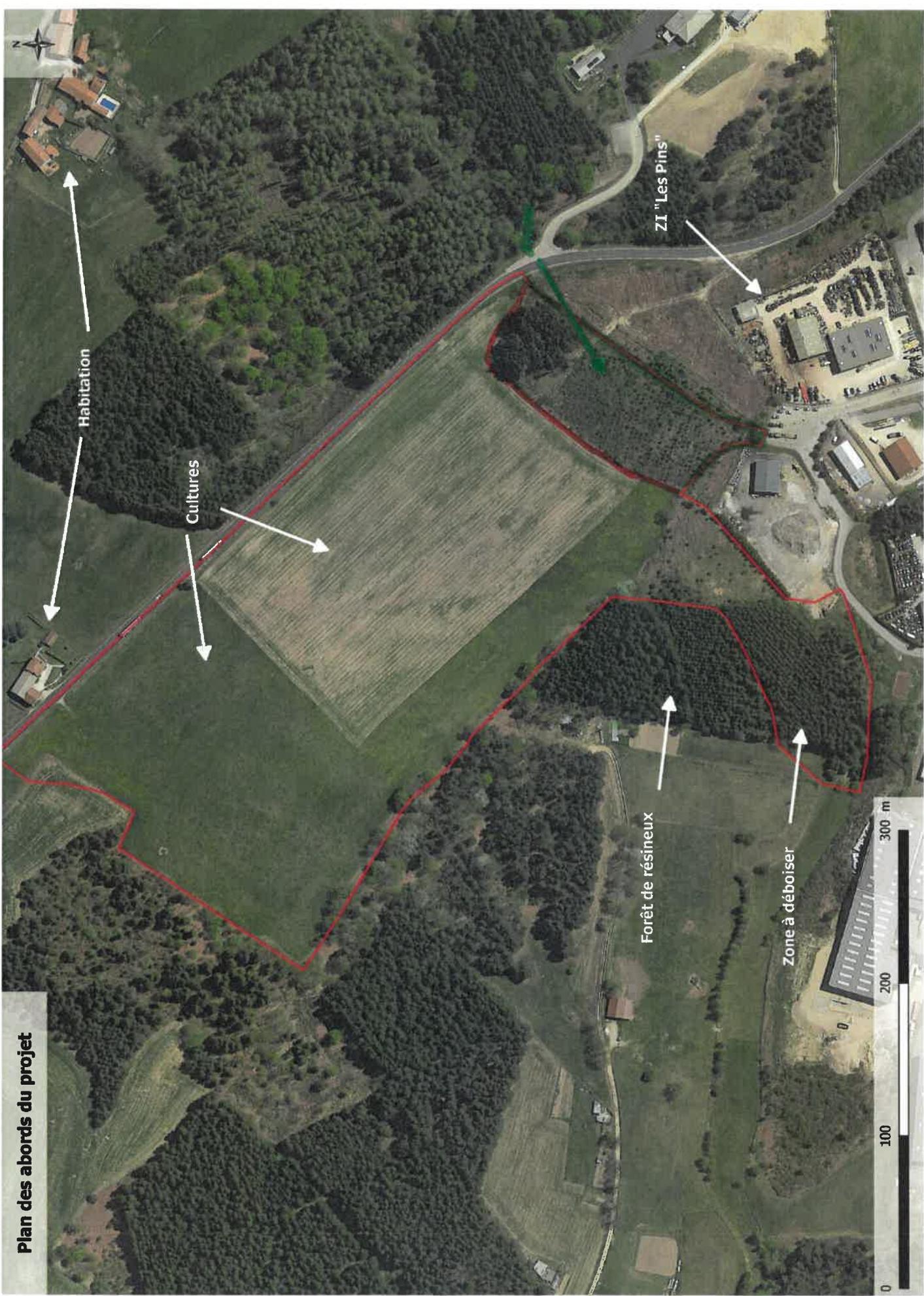
N°3



853

Emprise projet

Zone Industrielle de Courtanne



Plan des abords du projet

Habitation

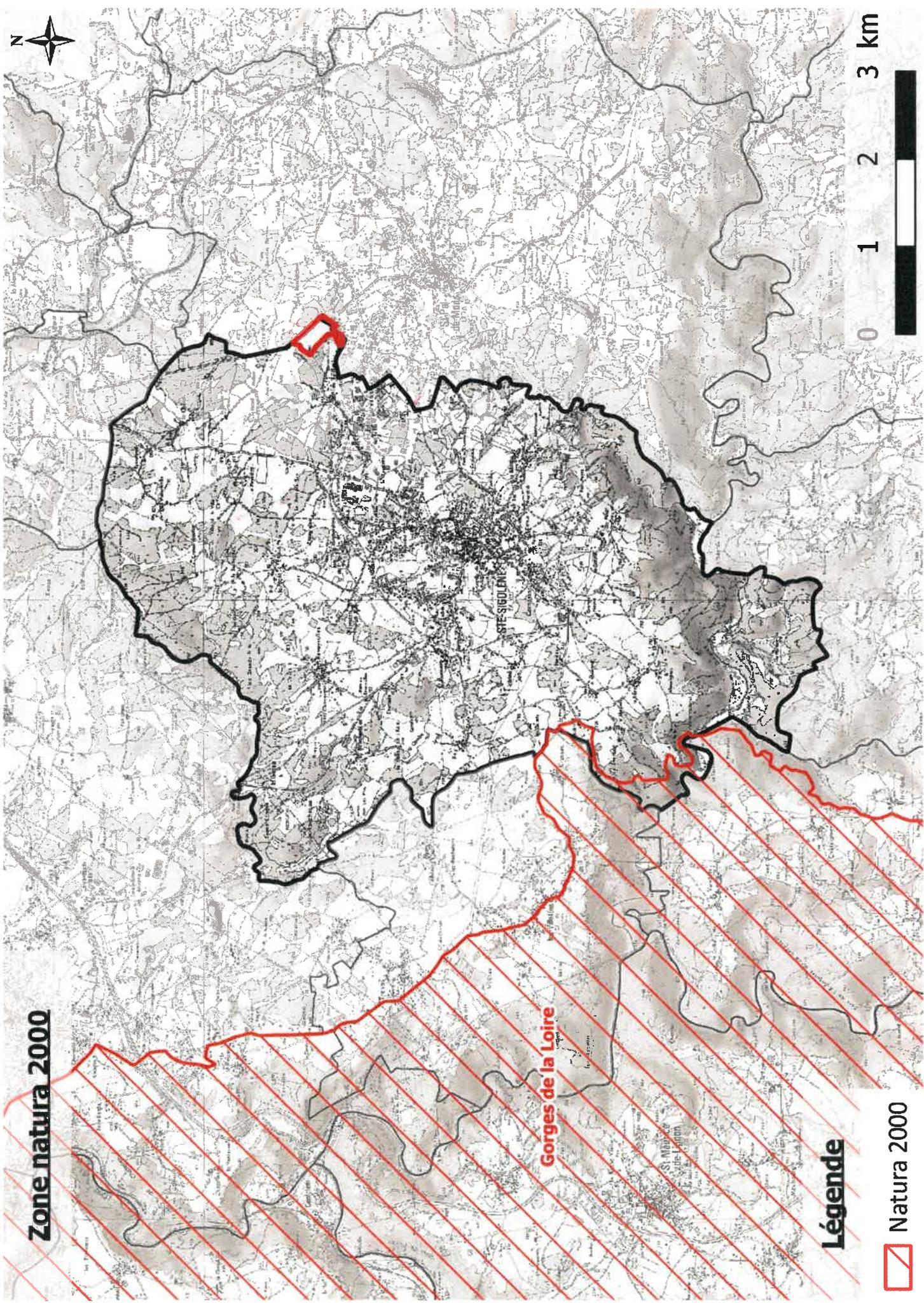
Cultures

ZI "Les Pins"

Forêt de résineux

Zone à déboiser

0 100 200 300 m



Zone natura 2000

Gorges de la Loire

Légende

 Natura 2000

AR PREFECTURE

043-200073427-20181127-CCMVR181127_09-DE
Reçu le 05/12/2018

Communauté de communes
Marches du Velay Rochebaron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 27 novembre 2018 à 18h30

le conseil communautaire de la communauté de communes « Marches du Velay - Rochebaron » légalement convoqué le 21 novembre 2018, s'est réuni au siège communautaire sous la Présidence de Monsieur Louis SIMONNET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Louis SIMONNET, **Président** (avec pouvoir de Karen JAY)

M. Jean Paul LYONNET – M. Bernard CHAPUIS – M. André PONCET – M. Dominique FREYSSENET – M. Jean PRORIOL – M. Xavier DELPY – M. François BERGER – M. Patrick RIFFARD

Vice-Présidents

M. René BEAU – Mme Ghislaine BERGER (a donné pouvoir à partir de 20h00 délibération N°CCMVR18-11-27-14 à Mme Valérie GIRAUD) – M. Alain BONIFACE – M. Yves BRAYE – M. Pierre BRUN – M. Christian COLLANGE – M. Gilles DAVID – Mme Dominique DUPUY – M. Jacques FAURE – Mme Christine FOURNIER CHOLLET – Mme Isabelle GAMEIRO – M. Antoine GERPHAGNON – Mme Jeanine GESSEN – Mme Valérie GIRAUD (avec pouvoir de Mme Ghislaine BERGER à partir de 20h00) – M. Jean Pierre GIRAUDON (avec pouvoir de Mme Françoise DUMOND) – M. Luc JAMON (avec pouvoir de M. Mathieu FREYSSENET) – Mme Béatrice LAURENT-BARDON (avec pouvoir de M. Florian CHAPUIS) – Mme Maryvonne MASSARDIER – Mme Christelle MICHEL-DELEAGE – M. Jean-Pierre MONCHER – M. David MONTAGNE – M. Jean Philippe MONTAGNON – Mme Christine PETIOT – M. Éric PETIT – M. Didier ROUCHOUSE – Mme Yvette RUARD – Mme Bernadette TENA-CLAVIER – M. Jean Claude THIOLIERE – M. Robert VALOUR (avec pouvoir de Mme Annie VEROT-MANGIARACINA), conseillers communautaires titulaires, formant la majorité des conseillers communautaires.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES LES CONSEILLERS CI-APRES :

Mme Ghislaine BERGER à partir de 20h00 (pouvoir donné à Mme Valérie GIRAUD délibération N°CCMVR18-11-27-14 à Mme Valérie GIRAUD) - M. Florian CHAPUIS (pouvoir donné à Béatrice LAURENT-BARDON) – Mme Françoise DUMOND (pouvoir donné à Jean Pierre GIRAUDON) – M. Mathieu FREYSSENET (pouvoir donné à M. Luc JAMON) – Mme Karen JAY (pouvoir donné à M. Louis SIMONNET) – Mme Annie VEROT-MANGIARACINA (pouvoir donné à M. Robert VALOUR)

ETAIENT ABSENTS : M. Grégory CHARREYRE – M. Patrice MOUNIER

Mme Valérie GIRAUD est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° CCMVR18-11-27-09

OBJET : Acquisitions foncières ZA Les Pins Extension – Ste Sigolène

Par délibération en date du 9 mai 2017, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue d'acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation de l'extension de la zone des Pins sur la Communes de Ste Sigolène.

Dans cette même délibération, le Président a été autorisé à lancer la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue de diligenter, si besoin, la procédure d'expropriation.

Nombre de membres : La Communauté de Communes, assistée par un cabinet foncier a mis en place la procédure de DUP qui est, à ce jour, en cours.

En exercice : Dans le même temps, la Communauté a entrepris les négociations amiables avec les propriétaires concernés sur les conditions d'acquisition des parcelles.

45

Présents ou**représentés :**

43

Ces négociations amiables ont permis d'obtenir des promesses unilatérales de vente des emprises, de la part des propriétaires concernés, sous réserve d'obtention de la DUP.

Votants : 43

Afin de tenir compte de la nature différente des terrains, de la répartition entre pré et bois et de l'ensemble des préjudices liés à ces emprises, il est proposé de régulariser les acquisitions aux conditions suivantes, en regard notamment des valeurs et principes indemnitaires appliqués par la Communauté de Communes en pareille matière : 3€/m² pour les terrains agricoles ; 3€/m² + bénéfice de l'exploitation des bois en place pour les parties boisées et échange de surfaces équivalentes plateformées pour les parties plateformées.

Propriétaire	Date PUV	Parcelle	Contenance	Montant toutes indemnités comprises
MAISONNIAL F	05/10/2018	AL 263 / 266	31 751 m ²	95 253.00 € TIC
Indivis SALANON	26/09/2018	AL 264 / 265	49 799 m ²	149 397 € TIC
Epoux CHANAVAT	25/09/2018	AL 587	1 501 m ²	0.00 € TIC (promesse d'échange)
Indivis GAILLARD	En cours	AL 398	10 867 m ²	32 601 € TIC

Il est précisé que, dans son avis du 25/11/2016, France Domaines avait estimé la valeur vénale des biens à 0.33 €/ m² hors indemnités accessoires. Une demande d'actualisation de cet avis a été envoyée le 31/10/2018 à la Direction de L'immobilier de l'Etat

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée et à l'unanimité,

- valide les conditions d'acquisition telles que présentées ci-dessus pour chaque propriétaire concerné,
- autorise le Président à passer outre l'avis de la Direction de L'immobilier de l'Etat,
- autorise le Président à régulariser les promesses de vente par acte administratif.
- autorise le Président à déposer et à signer un permis d'aménager,
- autorise le Président à recourir à toute assistance de son choix pour les études nécessaires à cet aménagement.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait à Monistrol sur Loire,

Le 27 novembre 2018

Le Président
Louis SIMONNE



Commune de la Communauté
Marches du Veluy Rochebaron